

		 ALSACE Collectivité européenne
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 1/8

<p>Entre</p> <p>L'ODG :</p> <p>ALSACE VOLAILLE</p> <p>Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX Tel : 03.88.19.17.14 Fax : 03.88.19.16.98 alsace-volaille@alsace.chambagri.fr</p> <p>Représenté par son responsable Technique, Thomas KELHETTER</p> <p>Ci-après dénommé ALSACE VOLAILLE</p>	<p>Et</p> <p>Le laboratoire :</p> <p>LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE</p> <p>2, place de l'abattoir 67200 STRASBOURG Tel : 03.69.33.23.23 l2a@alsace.eu</p> <p>Représenté par : Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p>Ci-après dénommé le Laboratoire ou L2A</p>
---	--

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles ALSACE VOLAILLE sous-traite au laboratoire des analyses de recherche de *Salmonella* en élevage avicole filière Chair, en production Label Rouge et Biologique.

Un tableau récapitulatif de la nature des analyses sous-traitées pour chaque référentiel avec l'état de l'accréditation est consigné en annexe 1.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS d'ALSACE VOLAILLE

ALSACE VOLAILLE s'engage à :

- Respecter les conditions de délégations de l'éleveur pour la réalisation des contrôles salmonelles, dits de routine, dans le cadre de l'Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles.
- Fournir au laboratoire des instructions précises pour la réalisation des travaux donnés en sous-traitance et le tenir informé en cas de modification. La liste des documents applicables est consignée en ANNEXE 2. Le détail des missions sous-traitées est consigné en ANNEXE 3.

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 2/8

- Fournir au laboratoire les listes des éleveurs concernés par le programme de surveillance Salmonelles
- Mettre à disposition du laboratoire tout autre document ou information pouvant s'avérer utile dans le cadre de sa mission de sous-traitance, à la demande du laboratoire ou à l'initiative d'ALSACE VOLAILLE.
- Conserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de ce contrat.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU LABORATOIRE

Le laboratoire s'engage à :

- Apporter toutes les garanties d'indépendance et de compétence technique :

En particulier être accrédité selon la Norme ISO 17025 lorsqu'il existe un programme d'accréditation pour les analyses demandées et apposer le logo du COFRAC sur les bulletins des analyses soumises à accréditation, selon les dispositions prévues par le COFRAC.

Etre agréé ou reconnu au titre du chapitre II de l'arrêté du 24 avril 2013, rubrique « Laboratoires chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles »

Lorsque la totalité des analyses sous-traitées n'est pas soumise à l'accréditation, le laboratoire s'engage à fournir à ALSACE VOLAILLE les documents permettant de vérifier sa compétence pour les analyses réalisées (validité des méthodes utilisées, qualification du personnel analyste, score du laboratoire dans la participation inter-comparaison).

Lorsque le laboratoire n'est pas accrédité COFRAC, le laboratoire accepte d'être audité par ou pour le compte de ALSACE VOLAILLE afin de vérifier la conformité aux exigences de la norme ISO 17025 et de vérifier la compétence pour les analyses sous-traitées (validité des méthodes utilisées, qualification du personnel analyste, score du laboratoire dans la participation inter comparaison).

- Prendre connaissance des instructions transmises par ALSACE VOLAILLE pour la réalisation des travaux donnés en sous-traitance et les diffuser auprès de son personnel concerné. La liste des documents applicables est consignée en ANNEXE 2.
- Assurer les missions confiées par ALSACE VOLAILLE dans le respect des instructions listées en ANNEXE 2 et conformément aux consignes de prélèvement / méthodes d'analyse listées dans l'ANNEXE 3.
- Transmettre la totalité des résultats d'analyses sous-traitées par ALSACE VOLAILLE dans le respect des dispositions prévues en ANNEXE 3. Toute diffusion à des tiers (hors services officiels, DDPP), différents de ceux cités en ANNEXE 3 est strictement interdite, sauf autorisation écrite de ALSACE VOLAILLE.
- Disposer pour la réalisation des missions confiées par ALSACE VOLAILLE d'un personnel compétent, formé et indépendant.

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 3/8

- Assurer la confidentialité des résultats d'analyses sous-traitées par ALSACE VOLAILLE ; en particulier l'ensemble du personnel devra être soumis à des mesures de respect de la confidentialité.
- Informer ALSACE VOLAILLE de toute modification intervenant dans son fonctionnement général, en particulier la perte de l'accréditation pour tout ou partie de son activité.
- Déclarer toute participation directe ou non dans la conception ou la production du (des) produit(s) visé(s) en ANNEXE 1.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Les documents d'accompagnement des prélèvements (listés en Annexe 2) sont construits en partenariat entre ALSACE VOLAILLE et le L2A.
- Les kits de prélèvement comprenant 2 paires de Pédichiffonnettes sont fournis par le L2A. Dans tous les cas les kits de prélèvements fournis par le L2A sont réservés exclusivement aux analyses réalisées dans ce laboratoire.
- Dans l'incapacité de sérotyper la souche, un laboratoire accrédité pourra être sollicité.

MODE DE TRANSMISSION DES RESULTATS ET DELAIS

- Les résultats négatifs sont transmis en moins de 4 jours
- Les résultats positifs en 6 jours au plus, sauf cas particuliers
- Tous les résultats sont **transmis exclusivement à ALSACE VOLAILLE** (cf. annexe 3) et uniquement par mail et après avoir complété et signé la demande de transmission électronique des résultats d'analyses (F_DEMANDE_DEMAT.doc).
- Le L2A informe Alsace volaille si des analyses complémentaires sont en cours ou si les résultats sont transmis uniquement à la DDPP67.
Le correspondant est Thomas KELHETTER 06.82.23.76.04, thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr

La transmission par courrier électronique n'engage pas la responsabilité du laboratoire quant à la garantie de confidentialité et de l'intégrité du résultat.

CONDITIONS FINANCIERES

La tarification s'entend jusqu'à l'échéance de la présente convention.
Toute évolution supérieure à 3% fera l'objet d'une concertation préalable.

Les distinctions suivantes sont prises en compte :

- Coût de l'analyse négative.
- Coût de l'analyse positive.

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 4/8

- La facturation est mensuelle

DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction et ce durant trois années (soit une convention valable pour une période totale de 4 ans).

Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties en cas de non respect des clauses.

La dénonciation du présent contrat se fait par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 1 mois.

Quel que soit le motif de la résiliation, le sous-traitant s'engage à restituer l'ensemble des documents et enregistrements en sa possession relatifs à l'exécution de la présente convention.

Tout litige ou contestation devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation amiable, avant d'être portée devant les tribunaux compétents du siège d'ALSACE VOLAILLE.

Fait à Schiltigheim, le	
Pour ALSACE VOLAILLE	Pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses
<p style="text-align: center;"><i>Thomas KELHETTER</i> Responsable Technique d'ALSACE VOLAILLE</p> <p style="text-align: center;"><i>Lu et approuvé</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Frédéric BIERRY</i> Président de la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p style="text-align: center;"><i>Lu et approuvé</i></p>

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 5/8

ANNEXE 1
Liste des analyses sous-traitées et état des accréditations

Référentiel concerné	Méthode d'analyse Référence et intitulé	N° programme accréditation	Etat de l'accréditation	Sous-traitance à un autre laboratoire ¹
Poulet Fermier d'Alsace LA/08/87 LA/03/17 LA01/18 IG/02/04 Poulet Biologique	Recherche de Salmonella en élevage avicole filière chair : méthode variante à la NFU47-100	LAB GTA 36	Accrédité COFRAC	Dans l'incapacité totale de sérotyper la souche, un laboratoire accrédité pourra être sollicité

Date de mise à jour :	
Pour ALSACE VOLAILLE (nom, signature)	Pour le Laboratoire (nom, signature)

¹ Préciser le nom du sous-traitant

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 6/8

ANNEXE 2 Liste des documents applicables

Référence	Intitulé	Emetteur
E-AV-06-00	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de recherche de Salmonella en élevage avicole, filière CHAIR. Fiche de prélèvement 	Alsace Volaille

Date de mise à jour :	
Pour ALSACE VOLAILLE (nom, signature)	Pour le Laboratoire (nom, signature)



**CONTRAT de SOUS
TRAITANCE**

Alsace Volaille

Laboratoire Alsacien d'Analyses

C/P VFA-02-02
Version Janv. 2022

Page 7/8

ANNEXE 3 : Récapitulatif des missions sous-traitées

Nature de l'analyse	Fréquence	Prélèvement : Nature et nombre d'échantillons	Prélèvement : Responsable et protocole	Critères	Interprétation des résultats	Destinataire(s) des résultats (nom, adresse, fax, mail)
Recherche de Salmonella	1 analyse (mélange de 2 paires de pédichifonnettes)/bâtiment/élevage/lot soit environ 15 à 20 prélèvements mensuels. Quantité variable selon les plannings de mise en place.	Kit de 2 pédichiffs fournie par le L2A	Technicien Alsace Volaille ou Eleveur Echantillons transmis au L2A dans les 24H à 96H après prélèvement	absence	Selon critères de l'arrêté du 24 avril 2013, si positivité, sérotypage	Thomas KELHETTER ALSACE VOLAILLE 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX Tel : 03.88.19.17.14 Port: 06.82.23.76.04 Fax : 03.88.19.16.98 alsace-volaille@alsace.chambagri.fr et sophie.mavel@alsace.chambagri.fr DELAI : - de 4 j si résultat négatif Au plus 6 j si résultat positif, sauf conditions particulières. Dans ce cas, le client est prévenu.

Date de mise à jour :

Pour ALSACE VOLAILLE (nom, signature)	Pour le Laboratoire (nom, signature)
--	--------------------------------------

		
	CONTRAT de SOUS TRAITANCE Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	C/P VFA-02-02 Version Janv. 2022 Page 8/8

ANNEXE 4

Tarification et Facturation

La tarification fait l'objet d'un document émis par le laboratoire (récapitulatif mensuel) dont voici le détail :

Méthode NFU 47-100 adaptée :

- Analyse négative avec dépôt échantillon au laboratoire ou affranchissement par Alsace Volaille : **23,00 € HT**
- Analyse positive avec dépôt échantillon au laboratoire ou affranchissement par Alsace Volaille : **51,20 € HT**

Aucun frais de dossier ne sera imputé.

Les factures sont adressées **mensuellement et de façon groupée** à :

Type d'analyse	Organisme destinataire de la facture (nom, adresse)	Contact (nom, téléphone, e-mail)
Analyses Salmonelles	ALSACE VOLAILLE 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX	Thomas KELHETTER Tel : 03.88.19.17.14 Port : 06.82.23.76.04 Fax : 03.88.19.16.98 alsace-volaille@alsace.chambagri.fr

Il est important que l'état des sommes à payer reprenne l'ensemble des analyses restituées dans le mois, pour éviter les envois individuels.

Mode de règlement : Chèque ou virement à 30 jours à réception du titre exécutoire.

Date de mise à jour :	
Pour ALSACE VOLAILLE (nom, signature)	Pour le Laboratoire (nom, signature)